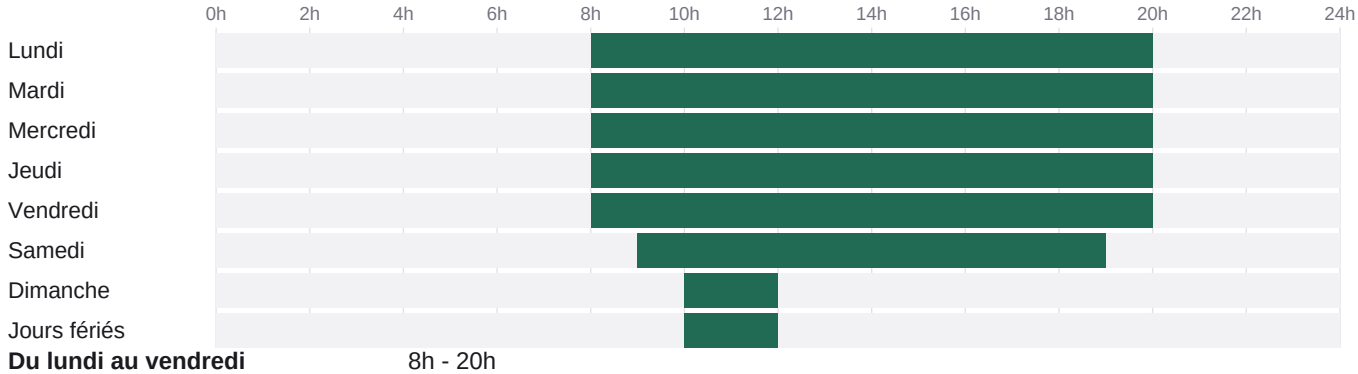
Horaires des travaux bruyants à Châteaubourg

35220 · Ille-et-Vilaine (35) · 7 533 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté sur les nuisances sonores (Châteaubourg), signé le 29 septembre 2015. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

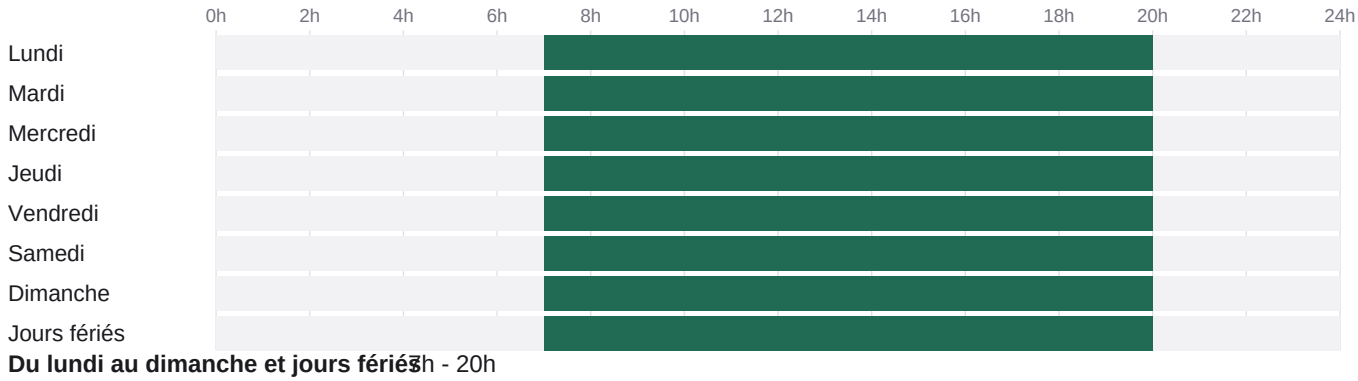
Le texte dit :

« Les travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité sonore sont interdits tous les jours de 20h à 8h. Ils sont tolérés : - le samedi de 9h à 19h - le dimanche de 10h à 12h - les jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.chateaubourg.fr/arretes-et-reglementation/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté sur les nuisances sonores (Châteaubourg), signé le 29 septembre 2015. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au dimanche et jours fériés	8h - 20h

Le texte dit :

« L'arrêté régit également les travaux réalisés dans un cadre professionnel, qu'ils soient en plein air ou dans des locaux à partir du moment où ils sont source de gêne sonore pour le voisinage. Ces derniers doivent dans ce cas être interrompus entre 20 heures et sept heures. »

Texte officiel : https://www.chateaubourg.fr/arretes-et-reglementation/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.